



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 18/10/2024  
CT / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1801

Travaux de remplacement d'un bloc de climatisation au Palais des Congrès  
Interdiction temporaire de circulation rue de la Chancellerie et modification des règles de  
circulation rue de la Chancellerie

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la Ville de Versailles** pour la mise en place d'un camion nacelle en vue d'effectuer des travaux remplacement d'un bloc de climatisation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

- Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, sauf riverains, le vendredi 18 octobre 2024 de 7h à 12h en fonction de l'avancement des travaux : Rue de la Chancellerie.**
- Article 2: **Mise à double sens de circulation pour les riverains de 7h à 12h le vendredi 18 octobre 2024 en fonction de l'avancement des travaux : Rue de la Chancellerie,** de part et d'autre de la zone de travaux sise au n° 10.
- Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par la ville de Versailles responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. La ville sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 2 octobre 2024